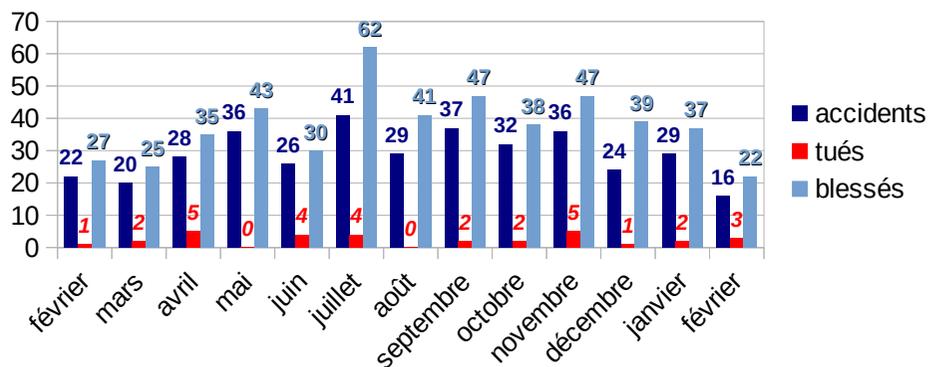


Ce document est élaboré par l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) à partir des données provisoires de l'ONISR. Un accident corporel de la circulation routière se définit comme un accident survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule, et provoquant au moins une **victime (V)** qui sont :

- les **tués (T)** (sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident) ;
- les **blessés hospitalisés (BH)** (admis dans un hôpital plus de 24 heures) ;
- les **blessés légers (BL)** (nécessité de soins médicaux, et hospitalisés moins de 24 heures ou pas hospitalisés). **B** = Nombre de blessés hospitalisés et de blessés légers (BH+BL)

Bilan ATB/V	A	T	BH	BL	V
<b>Mois de février 2024</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>25</b>
Mois de février 2023	22	1	12	16	29
<b>Mois de février 2022</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>23</b>
<b>Cumul au 29/02/2024</b>	<b>45</b>	<b>5</b>	<b>17</b>	<b>42</b>	<b>64</b>
Cumul au 28/02/2023	52	5	33	43	81
<b>Comparaison cumul 2024 / 2023</b> (* : non significatif)	<b>- 7</b> (- 13,5 %)	*	<b>- 16</b> (- 48,5 %)	<b>- 1</b> (- 2 %)	<b>- 17</b> (- 21 %)

Evolution sur les 13 derniers mois



Période	Répartition des victimes par catégories d'usagers							
								Autres
février – 2024	T=0 B=1	T=0 B=0	T=0 B=1	T=0 B=0	T=0 B=0	T=3 B=20	T=0 B=0	T=0 B=0
février – 2023	T=0 B=2	T=0 B=1	T=0 B=2	T=0 B=1	T=1 B=5	T=0 B=16	T=0 B=0	T=0 B=1
Évolution 2024/2023	↓	↓	↓	↓	↓	↑	→	↓
Cumul 2024	T=0 B=10	T=0 B=0	T=0 B=2	T=0 B=2	T=1 B=3	T=4 B=41	T=0 B=0	T=0 B=1
Cumul 2023	T=0 B=10	T=0 B=1	T=0 B=2	T=1 B=4	T=1 B=9	T=2 B=49	T=1 B=0	T=0 B=1
Évolution 2024/2023	→	↓	→	↓	↓	↓	↓	→

Totaux	Accidents	Tués	Blessé
<b>au 29/02/2024</b>	<b>45</b>	<b>5</b>	<b>59</b>
<b>au 28/02/2023</b>	<b>52</b>	<b>5</b>	<b>76</b>
<b>au 28/02/2022</b>	<b>37</b>	<b>3</b>	<b>49</b>

**Commentaires :**

- Les victimes d'accidents de la route en février sont pour l'essentiel des automobilistes. Ils représentent 100 % des tués et 91 % des blessés. C'est la seule catégorie d'usagers qui connaît une augmentation du nombre de victimes par rapport à 2023.

**Facteurs d'accidents constatés par les forces de l'ordre liés au conducteur et identifiés à ce jour :**

- 4 roulaient à une vitesse excessive ou inadaptée, 2 étaient alcoolisés, 1 était sous stupéfiant.
- 1 refusait la priorité, 1 ne respectait pas les distances de sécurité.
- 2 somnolaient, 1 n'était pas attentif, 1 avait un malaise.
- 9 facteurs sont indéterminés et 2 sont « autres causes »

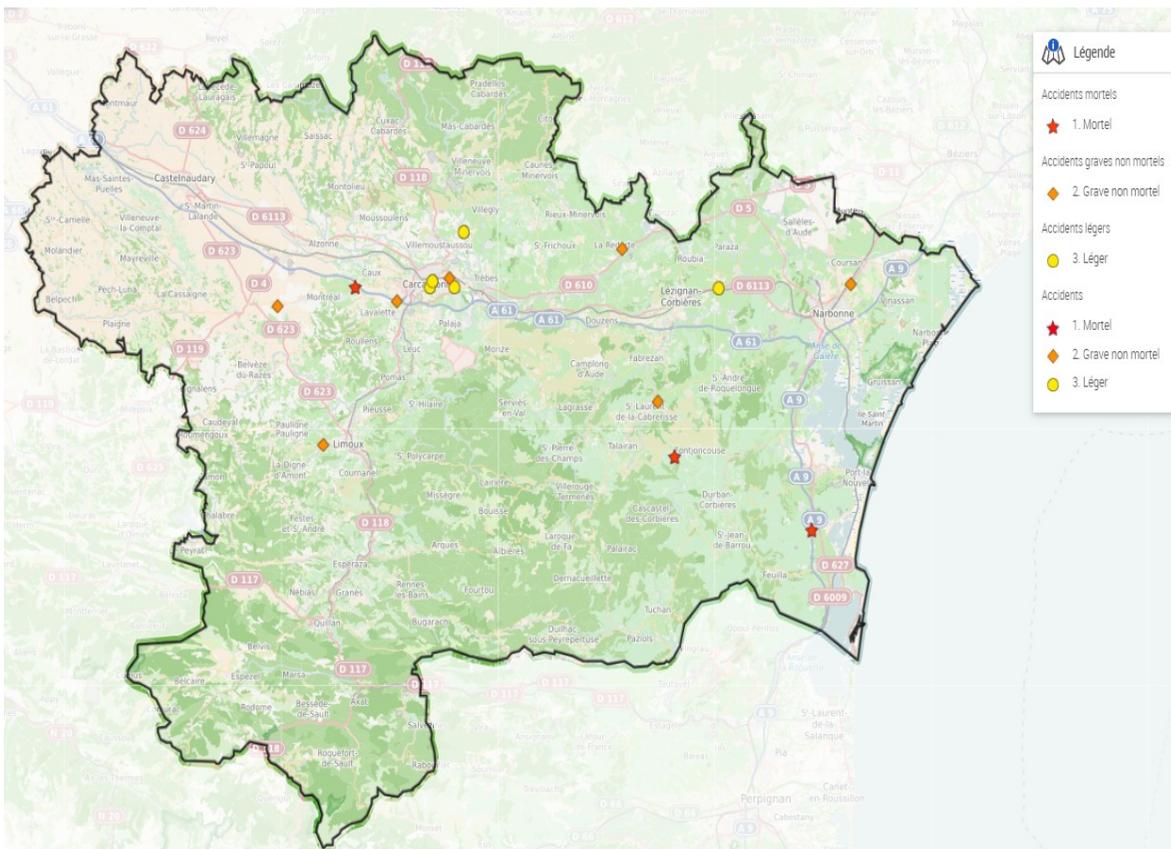
\* Plusieurs facteurs d'accidents peuvent être relevés pour un même conducteur

\*\* Certains facteurs ne sont pas identifiés (indéterminés) ou sont « autres causes » au moment de l'élaboration du baromètre

## Localisation de l'accidentologie mensuelle

16 accidents :

- ★ 3 mortels
- ◆ 7 graves
- 6 légers (1 accident léger n'apparaît pas pour l'instant car mal géolocalisé)



Plus d'information sur :  
<https://www.securite-routiere/gouv.fr>  
<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/>

Cette plaquette d'information dresse un bilan provisoire mensuel de l'accidentalité routière dans le département de l'Aude. Elle a été réalisée à partir des données fournies par les forces de l'ordre lors des accidents corporels de la circulation.

Production : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude  
105 Boulevard Barbes – 11838 CARCASSONNE Cedex 9

Site internet : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transport.-deplacement-et-securite-routiere/Securite-routiere>  
téléphone : 04 68 10 31 00 / mail : [securite-routiere@aude.gouv.fr](mailto:securite-routiere@aude.gouv.fr)

Contact : Service des Risques, de la Sécurité Routière et de la Construction / Unité Sécurité Routière

## PERMIS DE CONDUIRE

### Titulaires du permis boîte automatique : fin du délai de 3 mois pour accéder à la formation "boîte manuelle"

Les conducteurs titulaires du permis de conduire boîte automatique (code B78) n'auront plus à attendre. À compter du 1er mars, ils pourront suivre immédiatement la formation de 7 heures permettant de conduire un véhicule équipé en boîte manuelle. L'arrêté du 15 février 2024 publié au Journal officiel du 18 février 2024, a supprimé le délai de trois mois jusque-là nécessaire pour entamer cette formation "passerelle". La mesure avait été annoncée lors du Comité interministériel de la sécurité routière du 17 juillet 2023. Pour mémoire, la formation du permis de conduire en boîte automatique comporte une durée minimale de 13 heures de cours de conduite contre 20 heures pour un permis sur boîte manuelle.

### Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer Gérald Darmanin a annoncé la généralisation sur tout le territoire du permis de conduite dématérialisé

Le permis de conduire numérique, expérimenté dans trois départements, est désormais généralisé à tout le territoire pour les automobilistes qui en feront la demande. Venant en complément du permis physique, sans le remplacer, il s'inscrit dans la démarche de simplification administrative initiée par le ministère de l'Intérieur.

Le permis dématérialisé sur son smartphone va faciliter les usages de la route (contrôle routier, location de véhicules...), limiter la perte ou le vol du permis physique et permettre de lutter contre la fraude, notamment lors de démarches en ligne.